



Procédure de remplacement des pièces d'uniforme ou vêtements de travail détériorés en service

En cas de détérioration inopinée d'un vêtement dans l'exercice de votre métier (accident, déchirure, brûlure, arrachement, etc.), vous avez la possibilité de ramener celui-ci à la Boutique habillement AIR FRANCE afin de faire procéder à son remplacement selon les modalités décrites ci-après :

Pièce justificative demandée :

- Copie du CRIM ou du Cabine REPORT précisant les circonstances de l'incident et le vêtement concerné.

Modalités du remplacement :

Une vérification du vêtement est effectuée en boutique à partir de l'étiquette de marquage du vêtement et du compte habillement de l'ayant-droit afin de déterminer les modalités de remplacement en fonction de l'âge du vêtement.

- ➔ Si le vêtement a été distribué il y a moins de 2 ans, un vêtement neuf et équivalent sera attribué, sans retrait de points habillement.
- ➔ Si le vêtement a été distribué il y a plus de 2 ans :
 - Remise ou commande d'une pièce neuve avec retrait de points habillement et si besoin avance sur dotation,ou au choix de l'agent,
 - Remise d'une pièce de récupération (en fonction des stocks disponibles) sans retrait de points habillement.

Pour éviter les temps d'attente à la boutique ouverte de 8:00 à 18:00 du lundi au vendredi, la prise de RDV est fortement recommandée.

Deux possibilités pour prendre un RDV :

- <https://aerovett.cepovett.com>
- Via la hotline au 01 53 01 87 17.

ATTENTION : Les vêtements endommagés / perdus au pressing ou lors du nettoyage industriel ne sont pas concernés par cette procédure :

Les PNC doivent se rapprocher de leurs correspondants "carte PRESSING"